

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

OBJET :

**Régularisation foncière - Emplacement d'un équipement de collecte de déchets -
Route du Col de Manse**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme
Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH ,
Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERRE
procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre
MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane
BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Un ouvrage de sécurisation et de stationnement des équipements de collecte de déchets de type bacs roulants a été aménagé par la collectivité il y a plusieurs années en bordure de la Route du Col de Manse.

Cet ouvrage empiète sur les parcelles privées cadastrées Section 125 AO Numéros 217 et 225 appartenant à Madame Nathalie FAURE.

Afin que la logique de territorialité soit respectée et que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE pour en prendre à sa charge la gestion et l'entretien, il est nécessaire qu'elle opère la régularisation de l'emprise foncière concernée par l'implantation dudit ouvrage, ainsi que de l'espace de stationnement du véhicule de prélèvement des ordures.

Il a donc été convenu avec Madame Nathalie FAURE, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise d'environ 75 m² des parcelles cadastrées Section 125 AO Numéros 217 et 225 supportant l'ouvrage de stationnement des équipements collectifs de collecte des déchets.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Il est ici précisé que l'emprise exacte qui sera détachée pour être cédée sera déterminée par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 juin :


Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise d'environ 75 m² des parcelles cadastrées Section 125 AO Numéros 217 et 225 auprès de Madame Nathalie FAURE afin d'obtenir la maîtrise foncière de l'ouvrage accueillant les équipements collectifs de collecte des déchets et l'espace de stationnement du véhicule implantés sur ces parcelles ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué



Alexandre MOUGIN

Le Secrétaire de Séance



Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 19 07 2023

Affiché ou publié le : 19 07 2023

Régularisation foncière - Emplacement d'un équipement de collecte de déchets - Route du Col de Manse

